

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNE DE SEEBACH**

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

[mairie.seebach@orange.fr](mailto:mairie.seebach@orange.fr)

**N° 029/2023**



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT  
DELEGATION  
DE  
FONCTIONS  
A  
MONSIEUR MICHEL LINGER  
ADJOINT AU MAIRE**

**Le Maire de la commune de SEEBACH,**

**Vu** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2020 concernant le montant des indemnités des Adjoints au Maire,

**CONSIDERANT** que Monsieur Michel LINGER a été élu Deuxième Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** la présentation au Conseil Municipal du tableau des missions des adjoints,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Michel LINGER, Deuxième Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** l'effectivité de l'exercice de ces fonctions par l'intéressé depuis les élections municipales de 2020,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Michel LINGER, Deuxième Adjoint au Maire pour exercer les attributions suivantes dans les pôles « Services techniques » et « Sécurité » conformément au tableau de gestion communale présenté au Conseil Municipal lors de sa mise en place. Cela concerne :

- le suivi et la coordination pour la maintenance des réseaux : eau, assainissement, éclairage poteaux d'incendie ;
- le suivi et la coordination de la maintenance, de l'entretien et de la mise aux normes de la voirie (voirie publique, chemins ruraux, chemins d'exploitation ...) ;
- le suivi et la coordination pour la sécurité dans les bâtiments communaux (suivi des registres de sécurité et des différents contrôles pour les ERP, les club-houses et les bâtiments communaux – sécurité et incendie, extincteurs, chaufferie ... ;
- le suivi et la coordination des travaux pour les espaces verts (terrains de football, aires de jeux, city stade, espaces publics, GEMAPI ...) ;
- le suivi et la gestion de la salle des fêtes de SEEBACH ;
- le suivi et la gestion de la banque de matériel ;
- l'accompagnement des usagers de la plateforme de recyclage.

### ARTICLE 2 :

La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature dans les domaines mentionnés à l'article 1.

### ARTICLE 3 :

Le Maire et le Secrétaire Général de la Mairie de SEEBACH sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de HAGUENAU – WISSEMBOURG,
- au SGC de HAGUENAU
- à l'intéressé.

Fait à SEEBACH, le 29 août 2023

Le Maire

Michel LOM



Affiché le  
Publié le  
Notifié le

30 AOUT 2023

30 AOUT 2023

30 AOUT 2023